



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 janvier 2023 (18h32)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

|                          |   |                       |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Nombre de membres        | : | 33                    |
| En exercice              | : | 33                    |
| Présents                 | : | 27                    |
| Votants                  | : | 32                    |
| Convocation et affichage | : | 11/01/2023            |
| Président de séance      | : | Monsieur Simon PLENET |
| Secrétaire de séance     | : | Madame Sophal LIM     |

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPAHNET (pouvoir à Frédéric GONDRAND), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Romain EVRARD (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Antoinette SCHERER (pouvoir à Juanita GARDIER), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-4 - ADMINISTRATION GENERALE - REVISION DES STATUTS  
D'ANNONAY RHÔNE AGGLO**

***Rapporteur : Monsieur Simon PLENET***

Les statuts dans leur version en vigueur ont été adoptés par la communauté d'agglomération le 25 septembre 2018, puis par les communes et enfin par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018.

Le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté au sein de l'intercommunalité pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées ;
- Identifier l'évolution souhaitée des compétences ;
- Fixer les priorités d'investissement et les priorités du pacte financier et fiscal.

Ceci a donné lieu à l'établissement d'un projet de territoire, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres. Les changements intervenus suscitent une révision des statuts et de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision statutaire comportant les modifications suivantes :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration régularisée de la compétence « Eaux pluviales urbaines » (obligation réglementaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (par exemple, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges) ;

- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

**VU** la délibération CC-2022-453 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

**CONSIDERANT** le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

VU l'avis favorable de la commission générale du

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**EMET** un avis favorable au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

**APPROUVE** en conséquence les modifications suivantes et la révision des statuts s'y rapportant :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

**APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé des motifs ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire au Président d'Annonay Rhône Agglo.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 19/01/23

Affiché le : 23/01/23

Transmis en sous-préfecture le : 19/01/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230117-39079-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET